



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 036 spécial publié le 29 avril 2016

Sommaire affiché du 29 avril 2016 au 28 juin 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DDT

- Arrêté n°2016-DDT-SE-449 du 25 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier nationale dans le département de l'Essonne.

- Arrêté n° 2016-DDT-SE-477 du 28 avril 2016 portant dissolution de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique « Les Pêcheurs à la Ligne » de Corbeil-Essonnes et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SE-268 du 2 juillet 2013 portant approbation des statuts des A.A.P.P.M.A du département de l'Essonne.

DDCS

- **ANNULATION** de l'arrêté n°22 portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de PARAY-VIEILLE-POSTE publié au RAA n° 035 du 28 avril 2016.

- Arrêté n° 24 portant agrément de l'association Emmaüs Les Ulis Essonne pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-OUEST

- Décision référencée 16001111 portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à Evry (91 000).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

2016-DDT-SE n° 449 du 25 avril 2016

**portant approbation du
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
du réseau routier national dans le département de l'Essonne
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules
(deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE)**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 (chapitre II « évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement » du titre VII du livre V) transposant cette directive ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE n°322 du 12 août 2014 portant sur l'approbation des cartes de bruit stratégiques ;

VU la consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement du réseau routier national dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, organisée du 4 janvier au 4 mars 2016 et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il a été établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE et fondé sur les cartes de bruit stratégiques (CBS) approuvées le 12 août 2014.

Article 2

Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les 5 années à venir pour prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement. Il comporte un résumé non technique.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux maires des communes concernées, en tout ou partie, par le PPBE, pour affichage dans leurs locaux pendant un mois.

Article 5

Le présent arrêté et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sont tenus à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Essonne dont l'adresse actuelle est donnée ci-dessous à titre indicatif:

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :


- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles).

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Évry,

Le Préfet de l'Essonne,



Bernard SCHMELTZ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement
Bureau de l'Eau

ARRETE

n° 2016-DDT-SE- 477 du 28 avril 2016

**portant dissolution de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique « Les Pêcheurs à la Ligne » de CORBEIL-ESSONNES et
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SE-268 du 2 juillet 2013
portant approbation des statuts des A.A.P.P.M.A. du département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles L. 434-3, R. 434-26 ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SE-268 du 2 juillet 2013 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2016-DDT-SG-BAJ-15 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;
- VU l'extrait du procès verbal de l'assemblée extraordinaire de l'AAPPMA « Les Pêcheurs à la Ligne » de Corbeil-Essonnes en date du 22 novembre 2015 ;
- VU le courrier de l'AAPPMA « Les Pêcheurs à la Ligne » de Corbeil-Essonnes en date du 11 décembre 2015 ;

.../...

VU la demande de la Fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Essonne en date du 24 mars 2016 ;SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SE-268 du 2 juillet 2013 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de l'Essonne est modifié comme suit :

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les Pêcheurs à la Ligne » de Corbeil-Essonnes est dissoute à compter du 1er janvier 2016.

Conformément, à la demande de l'AAPPMA et de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne, et en application de l'article 41 du statut de l'AAPPMA, l'actif social sera versé à la Fédération départementale de l'Essonne afin d'assurer la gestion piscicole à défaut d'AAPPMA repreneuse. Les livres et archives seront transférés au siège de la fédération départementale.

ARTICLE 2

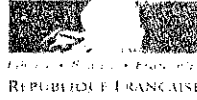
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association de pêche concernée, à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Essonne ainsi qu'au Délégué interrégional nord-ouest de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Environnement



Robert SCHOEN



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire

ARRETE 2016 – DDCS – 91 – 24 du 27 avril 2016
portant agrément de l'association « EMMAUS DES ULIS »

AGRÈMENT RELATIF A L'ACTIVITE D'INTERMEDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande d'agrément déposée par l'association « Emmaüs des Ulis » le 16 mars 2016, auprès du Préfet de département ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association « Emmaüs des Ulis » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est accordé à l'association « Emmaüs des Ulis », pour les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement ;
- les activités de gestion immobilière ;

Article 2

L'association « Emmaüs des Ulis » est agréée dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Emmaüs des Ulis » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.


Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Po Le Préfet,



DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ÉVRY

La directrice régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest

Réf.: 16001111

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Essonne a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Évry (91 000) dans un périmètre qui reprend les adresses suivantes : Allée du Dragon.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à St Germain En Laye, le 28 AVR. 2016

Pour la directrice régionale,
La chef du Pôle Orientation des Contrôles,



Karine CORBION-CONRAD